

**AVENANT NUMERO 1 A L'ACCORD COLLECTIF PORTANT SUR LE COMPTE EPARGNE
TEMPS COURT TERME**

ENTRE

Entre d'une part,

Ondeo Industrial Solutions représentée par Lemjed BOUZEKRI agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines

Et

d'une part,

Le Délégué syndical CFE-CGC, Monsieur Yves CUISSET,

d'autre part,

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

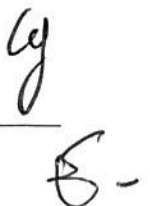
Article 1. Objet

Cet avenant a pour objet de compléter l'accord sur le Compte Epargne Temps court terme en permettant aux collaborateurs, sous conditions, son utilisation pour financer l'acquisition de Chèques Emploi Service Universel.

Article 2. Utilisation du Compte Epargne Temps court terme pour financer l'acquisition de Chèques Emploi Service Universel (CESU)

L'entreprise pourra donner la possibilité aux collaborateurs de financer l'acquisition de Chèque Emploi Service Universel par le biais de jours du Compte Epargne Temps (CET).

Les conditions, les modalités, les limites ainsi que les délais seront fixés par la DRH au moment de l'opération.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner of the page.

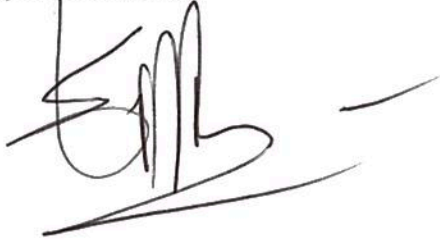
Article 3. Publicité et dépôt de l'accord

Conformément à la loi du 4 mai 2004 relative au dialogue social et en l'absence d'accord de branche, le présent avenant prendra effet à l'issue du délai de droit d'opposition de 8 jours après signature. Passé ce délai, il sera déposé à l'Inspection du Travail et au Greffe du tribunal de Prud'hommes conformément à l'article Article D 2231-2 du Code du Travail.

Un exemplaire original sera remis à chacun des signataires.

A Paris La Défense, le 11 mars 2015
Fait en 4 exemplaires

Pour ONDEO INDUSTRIAL SOLUTIONS
Lemjed BOUZEKRI



Pour le Délégué syndical CFE-CGC
Yves CUISSET

